

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2008.**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de LECLERC Joël, pouvoir à DIEUL Sandrine. OLIVIER Véronique, pouvoir à POZZO Maryvonne. HOLE Jean-Marie, excusé.

Secrétaire : BARJOL Chantal.

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école du 7 novembre présenté par Gérard LECOILLARD.
- Décide d'acheter 50 à 55 plantes persistantes pour un montant d'environ 200 à 250 euros.
- Accepte le devis de l'entreprise PISN de Saint-Germain-sur-Ay pour la fourniture de barrières de protection à la sortie de l'école et sur le trottoir de la bibliothèque.
- Décide de poursuivre le projet de démolition des « biens LEGRAVEY » pour améliorer la visibilité du carrefour du Bourg.
- Accepte le devis d'Electricité Réseau Distribution France d'un montant de 1 786.82 euros TTC pour amener l'électricité aux parcelles de Messieurs RABOUAN Rénald et Jean-Luc aux Fosses à Lin.
- Décide d'accepter la prise de compétence par la CCCL qui modifiera les statuts comme suit : -création, fonctionnement et financement de lieux d'accueil enfants parents, de centres multi accueil regroupant crèches et haltes-garderies et du relais assistantes maternelles.
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et sollicite le renouvellement de son adhésion.
- Fixe, après avis du Comité Technique paritaire la journée du Maire comme journée de solidarité.
- Décide d'acheter 6 sapins de Noël pour la somme d'environ 200 euros.
- Fixe la date des vœux du Maire au samedi 3 janvier 2008 à 18 heures.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les terrains situés section AK 70 et 72, lots 6 et 7 aux Mielles du Corps de Garde.
- Décide d'acheter un appareil photo numérique.
- Choisit les trois agents pour le recensement de 2009.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 8 décembre 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 8 décembre 2008.
LE MAIRE.